



Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes

Appel à projets pour 2020

Le nombre d'entreprises créées par les femmes est en constante augmentation en Nouvelle-Aquitaine (+54 % entre 2012 et 2016).

Cependant, les femmes ne représentent encore que 35% des créateurs d'entreprises dans la région, part qui n'a pas varié depuis 2012. Les freins au développement de l'entrepreneuriat des femmes demeurent réels.

C'est pourquoi, l'État, la Région et Bpifrance ont décidé d'unir leurs efforts afin de promouvoir et développer l'entrepreneuriat des femmes, convaincus qu'il constitue à la fois un levier pour le développement, la croissance, l'innovation et un moyen d'émancipation.

Un plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat des femmes a été conclu en juin 2018 pour une durée de trois ans entre l'Etat, la Région, Bpifrance et les groupes bancaires BNP Paribas et Caisse d'épargne.

Depuis la signature du PAR en juin 2018, 54 projets ont été co-financés pour un montant global de plus de 435 000 euros.

Objet de l'Appel à projets :

Pour la dernière année d'exécution du PAR, et face à la croissance du nombre de dossiers reçus, les partenaires du PAR ont décidé de lancer un appel à projets (AAP) pour 2020.

Les projets doivent correspondre à l'un ou plusieurs des axes prioritaires identifiés dans le cadre PAR, à savoir :

- Axe 1 : La connaissance statistique de l'entrepreneuriat des femmes ;
- Axe 2 : La mise en synergie des différents acteurs ;

- Axe 3 : La sensibilisation des femmes, et en particulier des jeunes, à la création et à la reprise d'entreprise, y compris à l'entrepreneuriat collectif ;
- Axe 4 : L'accompagnement des entrepreneures avec un effort particulier sur la post-création/ reprise ;
- Axe 5 : La facilitation des financements en faveur des projets portés par des femmes ;
- Axe 6 : La mobilisation des structures d'hébergement et d'accompagnement collectif sur l'entrepreneuriat par les femmes ;
- **Axe 7 : Le déploiement d'actions volontaristes en faveur de la création d'entreprise dans les zones rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;**
- Axe 8 : Le déploiement d'actions volontaristes dans les domaines de l'innovation sociale, du numérique et de l'économie sociale et solidaire.

Critères d'éligibilité :

Les actions proposées doivent :

- S'inscrire dans au moins un axe prioritaire du PAR,
- S'adresser à un public majoritairement féminin (a minima 80 %),
- Avoir la capacité de mobiliser d'autres co-financements publics ou privés (en dehors du PAR), à hauteur minimum de 20 % du budget prévisionnel,
- Démontrer qu'elles intègrent des principes d'éco-responsabilité et s'inscrivent dans un engagement plus global de la structure en faveur d'une « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE). *Cf exemples en annexe.*

Structures éligibles :

Cet appel à projets s'adresse aux opérateurs de l'accompagnement ou organisateurs d'événements/concours qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à favoriser l'entrepreneuriat des femmes.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale...) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un.e salarié.e employé.e sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs structures. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

Procédure d'examen des projets et critères de sélection :

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des critères précisés dans le présent cahier des charges, les structures pré-sélectionnées pourront être auditionnées par le comité de sélection du PAR, réunissant les signataires du PAR : la DRDFE, les services de la Région, BPI France, BNP Paribas et la Caisse d'Épargne.

A l'issue de ces auditions, les projets retenus seront présentés et soumis à la décision des différentes instances délibératives des partenaires.

Les candidatures et projets seront examinés au vu de la remise d'un dossier complet comprenant :

- un courrier de demande précisant le montant de la subvention sollicitée,
- le dossier de demande type,
- la déclaration d'intention type, dûment renseignée et signée.

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- Le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...);
- La typologie des projets (actions collectives, accompagnement individuel) ;
- La cohérence avec les différents axes du PAR ;
- La mobilisation des acteurs impliqués ;
- La prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

Le calendrier et le dépôt des projets :

Les candidatures et projets doivent être adressés à la Région Nouvelle-Aquitaine, au plus tard le vendredi 31 janvier 2020, par :

- par mail : par.entrepreneures@nouvelle-aquitaine.fr

ou

- par voie postale : Direction Economie Territoriale - Site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, 86021 Poitiers Cedex.

L'audition des structures pré-sélectionnées aura lieu entre février et mars 2020.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

Information et contact :

Mireille GHESQUIERE, instructrice Service Economie Territoriale – Site de Poitiers :

mireille.ghesquiere@nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 05 17 84 32 25

Pour plus d'informations :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/plan-dactions-regional-pour-lentrepreneuriat-des-femmes-par-2018-2020>

Annexe : Principes d'éco-responsabilité

A titre d'exemple :

- Lors de l'organisation de manifestations :
 - Elaborer une communication écoresponsable
 - Organiser un transport écoresponsable
 - Appliquer une politique d'achat de choix des équipements et de prestation
 - Maîtriser les consommations et la gestion des déchets
 - Sensibiliser à l'environnement

- Dans le cadre de l'accompagnement des porteuses de projets :
 - Sensibiliser les porteuses de projets à la création ou reprise aux enjeux environnementaux au sein de l'entreprise
 - Faire des TPE, des entreprises émergentes, des leviers pour la résilience économique du territoire.

- Dans le fonctionnement et les pratiques internes (Eviter, Réduire, Compenser) :
 - Maîtriser les consommations et la gestion des déchets
 - Développer une culture interne et des pratiques autour de la protection de l'environnement et du développement durable
 - Réduire les consommations (eau, énergie, communication...)
 - Elaborer une communication écoresponsable
 - Appliquer une politique d'achat de choix des équipements et de prestation
 - Améliorer les conditions de travail
 - Etre exemplaire en matière d'emploi et d'accessibilité
 - Organiser un transport écoresponsable
 - Sensibiliser à l'environnement